

16 août 1956.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

NAMUR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGES DIVERS ET DE
MAGASINS POUR LE SERVICE DU POSTE D'ENTRETIEN DES VOITURES

La construction de ce bâtiment est une résultante de l'électrification.

Il doit permettre d'abriter les services suivants :

- 1) les agents du Service de l'Exploitation qui se trouvaient dans deux petits bâtiments qui ont dû être démolis pour permettre la réalisation des nouvelles voies électriques en gare de Namur;
- 2) le poste d'entretien des voitures et les magasins du Service du Matériel et des Achats précédemment installés :
 - en partie au 1er étage du bâtiment des recettes dans des locaux qui doivent être mis à la disposition du nouveau service des conducteurs des trains électriques;
 - en partie dans des wagons (outillage, huile, boyaux et accessoires);
 - en partie dans un des bâtiments de l'Exploitation démolis (accus et groupe de charge);
- 3) le compresseur d'air pour essais des freins M.A. actuellement en chaufferie, mais qui doit normalement se trouver à proximité du nouveau faisceau de voies.

Le bâtiment à construire comprend également les installations sanitaires nécessaires.

En conséquence, le 4 juillet 1956, il a été procédé à l'adjudication publique des travaux susdits estimés à 1.083.833 F.

Le résultat en est le suivant :

1. Regnier, N., Loncée	1.107.576,74 F
2. Heine, E. et Fils, Huy	1.247.885,24 F
3. Schwartz, J., Auvélais	1.332.286,93 F
4. Op de Beeck, F., Angleur	1.342.271,-- F
5. S.A. Entreprises Istasse, Namur	1.368.420,54 F
6. Gribomont, P., St-Médard	1.488.939,05 F

L'offre la plus basse, au montant de 1.107.576,74 F, émane de l'entrepreneur Regnier, N., de Loncée, qui est agréé dans les catégorie et classe prescrites.

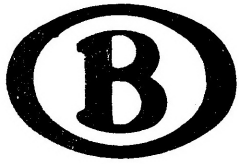
La Direction en propose l'approbation.

La dépense se répartit comme suit :

	<u>Etablissement</u>	<u>Renouvellement</u>
1. Travaux d'entreprise	852.834 F	254.743 F
2. Frais locaux sur entreprise	46.906 F	14.011 F
3. Main-d'oeuvre de surveillance	19.320 F	5.880 F
Totaux	<u>919.060 F</u>	<u>274.634 F</u>

Les crédits prévus au programme des travaux reportés d'Electrification de 1956, poste n° 2.261.002, sont suffisants pour couvrir les dépenses à effectuer au cours de cet exercice. Le solde sera inscrit au programme de 1957.

Le délai de validité des offres expire le 2 octobre 1956.



NAMUR _____
ELECTRIFICATION. _____
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A _____
USAGES DIVERS ET DE MAGASINS POUR
LES SERVICES DU POSTE D'ENTRETIEN
DES VOITURES _____

NAMEN _____
ELECTRIFICATIE _____
OPRICHTEN VAN EEN GEBOUW VOOR _____
VERSCHILLENDE GEBRUIKEN EN VOOR MAGAZIJNEN
VOOR DE DIENSTEN VAN DE ONDERHOUDSP
DER RIJTUIGEN. _____

FAÇADE VOORGEVEL



VUE EN PLAN BOVENAANZICHT.

